

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022-029

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALEITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône pour l'aménagement paysager de la zone du Pont à Plan d'Orgon

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le dispositif « Aide à la Provence Verte».

DECIDE

Article 1

Dans le cadre de la requalification de la zone d'activités du Pont à Plan d'Orgon, la communauté d'agglomération Terre de Provence a pour objectif de réaliser des aménagements paysagers ambitieux.

Ces aménagements ont pour but d'embellir et de valoriser l'espace public. De plus, toutes les plantations seront issues d'espèces locales ou adaptées au climat local et peu gourmands en eau afin de minimiser l'arrosage.

Ce projet aura également pour but de protéger les voies douces par la plantation d'arbres de hautes tiges et également de modérer les îlots de chaleur.

L'aménagement sera composé d'un mélange plurispécifique composé de végétation basse et arbustive.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	30%	42 000,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	70%	98 000,00 €
TOTAL	100 %	140 000,00 €

Article 2 :

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 70% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 98 000€.

Article 3 :

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 29 avril 2022

La Présidente,
Corinne CHABAUD

